



LA VIE ET LA RÈGLE DE SAINT BENOÎT

De l'Histoire de l'Ordre de Saint Benoît, écrite par dom Philibert Schmitz. Tome I, pp. 9-33. Les Éditions de Maredsous 1942. Dom Schmitz nous offre une excellente présentation de la vie et la règle de saint Benoît. Il faut cependant tenir compte du fait que plus tard Dom Adalbert de Vogüé établira définitivement la préséance de la Règle du Maître par rapport à celle de Benoît, de laquelle dépend certainement cette dernière. La question de l'authenticité des reliques de saint Benoît (Fleury ? Mont-Cassin ?) reste en suspens.

1. Saint Benoît

Sur saint Benoît nous ne possédons qu'une très courte biographie écrite en 593-594 par saint Grégoire le Grand († 604). Personne avant ce dernier n'a nommé le fondateur du Mont-Cassin. Ce fait, assurément, est curieux. Il s'explique par la pénurie de notre documentation sur le VI^{ème} siècle en général. De plus le saint ne



s'est trouvé mêlé à aucun événement politique ou religieux de son temps. Sa gloire est surtout posthume.

Le récit de saint Grégoire occupe tout le livre II des « Dialogues ». Sur la crédibilité de ce livre on a discuté, et on discutera encore et en vain si on veut trop préciser les résultats de l'enquête. On doit admettre que saint Grégoire était dans l'ensemble fort bien renseigné sur un de ses contemporains célèbres qui avait vécu non loin de lui, environ quarante-cinq ans auparavant. Personne ne suspectera son honnêteté ni sa bonne foi. Que celle-ci ait été surprise par l'un ou l'autre des garants de telle ou telle anecdote, c'est possible, probable même. Grégoire, du reste, n'avait pas l'intention d'écrire une vie dans le sens ou nous l'entendons aujourd'hui ; il voulait édifier ses lecteurs par le récit des miracles et de la sainteté de son héros. Il en résulte que nous pouvons considérer son récit comme historique dans sa substance, mais qu'il nous est loisible d'admettre un élément légendaire dans ce livre. Impossible de déterminer, chaque fois, où il se rencontre. En tout cas, les grandes lignes de la carrière de Benoît sont connues de source historique. Ce sont ces grands traits que nous allons tâcher d'esquisser.

Saint Benoît naquit dans la province de Nursie¹, aux frontières de la Sabine. L'âme du saint gardera l'empreinte de cette origine. Les Romains citaient la rudesse des habitants de ce pays, *nursina durities*, et Cicéron qualifiait les sabins de *severissimi homines*, à cause de l'austérité de leurs mœurs. On peut fixer la date de sa naissance aux environs de 480². De sa parenté nous ne savons rien, sinon qu'elle prenait rang parmi les familles, non pas nobles, mais distinguées de la contrée³.

¹ *Ex provincia Nursiæ ortus* (*Dialogues*, II, 1), ce qui semble plutôt exclure la ville même de Nursie. La tradition en faveur de Nursie ne commence qu'au IX^e siècle, avec Adrévald ; mais tout le monde la reproduit aveuglément.

² La chronologie des principaux événements de la vie de saint Benoît est tout approximative. On possède dans le récit grégorien deux *termini a quo* qui permettent de fixer de façon assez précise la date de la mort du Patriarche. La visite de Totila au Mont-Cassin, qui a dû se passer en 542, et la prédiction relative au sort qui attend Rome après l'entrée de Totila dans cette ville, donc dans après le 17 décembre 546. Quatre abbés ont succédé à saint Benoît avant la ruine du Mont-Cassin en 577. Il n'est guère vraisemblable que cette succession n'ait pas pris une trentaine d'années environ. On peut donc dire que le saint est mort en 547 ou peu après. La date « traditionnelle » de 543 n'est plus admissible. Elle ne reposait d'ailleurs que sur une tradition inaugurée par Léon d'Ostie († 1115-17). La date de 547 ou peu après est acceptée généralement de nos jours. — Comme, à l'époque de la visite de Totila, le saint devait avoir déjà atteint un âge assez avancé on a cru pouvoir dater sa naissance aux environs de 480.

³ *Liberiori genere ortus*, dit saint Grégoire (*Dialogues*, II, 1) qui connaissait la valeur des mots.

.....



Envoyé à Rome, à l'âge de l'adolescence, pour y parfaire ses études, de philosophie sans doute et de droit, Benoît n'y séjourna que peu de temps. Ému par les dangers du monde, il fuit la ville éternelle et se retira à Enfide, aujourd'hui Afile, du côté de Tibur, pour y pratiquer l'ascétisme. En ce modeste bourg, il vécut au milieu d'une colonie d'ascètes, comme on en voyait à cette époque, qui, tout en restant dans le monde, se trouvaient réunis par le seul désir d'une perfection plus haute. Un miracle trahit sa sainteté précoce. Pour échapper à la popularité curieuse et encombrante des foules, il quitta secrètement Enfide et s'enfonça dans le désert tout proche de Subiaco. Il pouvait compter alors une vingtaine d'années. L'événement se passait donc vers l'an 500.

À Subiaco, Benoît rencontra un moine, nommé Romain, qui le consacra à Dieu en lui donnant l'habit monastique. Il se réfugia aussitôt dans une grotte inaccessible (*Sacro speco*), près des ruines du palais de Néron, pour y vivre dans un isolement complet, tout entier absorbé par sa formation spirituelle et morale. Son dénuement paraît avoir été total. Il pratiquait le monachisme à la manière héroïque de saint Antoine et des solitaires d'Égypte. Sans doute pensait-il passer sa vie dans cette solitude, seul à seul avec Dieu. Mais la Providence lui amena des visiteurs, des admirateurs et des disciples. Pour former ceux-ci à la vie monastique, Benoît dut changer son genre de vie. S'inspirant du système inauguré en Thébàïde par saint Pacôme, il groupa ses moines en douze colonies de douze membres, qu'il logea dans de petits monastères, placés chacun sous la conduite d'un « père ». Tous restaient soumis à Benoît, leur supérieur commun. Ainsi avait pris fin, après trois ans, sa vie érémitique.

Plusieurs prodiges illustrèrent les années du gouvernement de Benoît à Subiaco. Ces miracles manifestaient clairement l'importance que le saint accordait à l'oraison, à la confiance en la Providence, aux mérites du travail manuel, aux bienfaits de l'obéissance prompt et généreuse. Jointes à ses prières, à ses exemples, à sa parole, ils attirèrent de nombreuses vocations. Benoît prenait déjà figure de thaumaturge extraordinaire, de maître incomparable. Ce succès excita la jalousie d'un prêtre séculier qui desservait une église voisine, Florentius. Ce malheureux attaqua le saint homme de mille manières. Ne réussissant pas à le vaincre, il voulut perdre l'âme de ses religieux, en dressant des embûches à leur vertu. Benoît quitta aussitôt Subiaco, profitant de cette occasion qui lui permettait de changer d'idéal et d'exécuter un dessein qu'il avait longuement mûri. La conception pacômienne du monachisme ne le contentait plus. Il voulait désormais le cénobitisme intégral, pratiqué dans un seul et vaste monastère, se suffisant à lui-même. Ce plan il allait le réaliser au Mont-Cassin. Sans hésitation — il savait où il allait et pourquoi — il descendit vers Alatri, gagna Veroli, et suivit la *Via latina*. À mi-chemin entre Rome

.....



et Naples il atteint *Cassinum*, et gravit la haute montagne qui dominait le municiple. Ce pouvait être vers 529⁴.

Sur les ruines de l'acropole antique, couronnée autrefois d'un temple dédié à Jupiter⁵, le saint construisit un monastère, pourvu de deux oratoires consacrés l'un à saint Martin, l'autre à saint Jean-Baptiste. Comme à Subiaco, si nous en croyons son biographe, de nombreux miracles vinrent appuyer les préceptes fondamentaux de la règle : l'humilité, la charité, l'obéissance, la stabilité, la pauvreté, la foi en la Providence. Ils valurent au fondateur la réputation d'une sainteté sans égale en Italie à cette époque. On accourait à lui en quête de grâces et de prodiges. Seigneur ou roi, tel Totila, pauvre ou endetté on venait le visiter.

De cet homme, appelé à être le Patriarche des moines d'Occident, il faut nous résigner à tout ignorer de son être physique. Du moins peut-on surprendre les principaux linéaments de sa physionomie morale. La manière si personnelle dont il a écrit sa règle trahit sa psychologie ; les épisodes rapportés par saint Grégoire viendront au besoin préciser ces traits. À cette double lumière, l'organisateur du monachisme occidental nous apparaît tel un latin de la meilleure souche : cerveau solide et pratique ; volonté sereine et courageuse ; homme d'autorité, qui veut l'ordre partout et poursuit l'équité qui en est la racine, et la paix qui en est le fruit ; caractère naturellement austère et rude mais que la pratique de l'Évangile a divinement humanisé, si bien que sa bonté éclate en tendresse en maints endroits de sa règle et que son autorité, plutôt ombrageuse, se tempère d'une discrétion admirable et d'une condescendance délicate. Il sympathise avec les déficiences d'autrui parce qu'il connaît les possibilités très courtes de la nature humaine, parce que lui-même n'a pas échappé à certaines faiblesses : il a succombé à des mouvements de violence et de colère ; il a subi la tentation des souvenirs. Au spirituel, la vertu dominante de son âme s'accuse nettement : c'est la vertu de religion, fondée sur une foi intense. Ainsi sa personnalité puissante se trouve admirablement équilibrée. En lui « le tendre et le fort, le simple et le grave, l'amour du travail et de la prière s'allient merveilleusement ».

2. La Règle

C'est bien sur le sommet du Mont-Cassin que saint Benoît écrivit sa règle, après l'an 534⁶. Il n'en a certainement pas composé les chapitres d'un seul jet. Des

⁴ Cette date, généralement admise, n'est, elle aussi, qu'approximative.

⁵ Saint Grégoire dit « Apollon » (*Dialogues*, II, 9).

⁶ Tous les auteurs s'accordent pour placer au Mont-Cassin la composition de la règle, dont le contenu ne répond en aucune façon à l'organisation des monastères de Subiaco. Il semble aussi



répétitions ainsi que des contradictions manifestes, et même une conclusion finale au chapitre 66, prouvent qu'il l'a corrigée, remaniée, retouchée plusieurs fois. Il y ajoutait des formules, voire des chapitres entiers, à mesure que sa pensée se précisait sous l'action de l'expérience et selon que les circonstances réclamaient une mise au point ou lui rappelaient un oubli.

Bien qu'il eût acquis, assurément, à Rome une connaissance parfaite du latin classique, le saint rédigea sa règle dans la langue courante de l'époque, la *lingua vulgaris*. Ce style étonne quiconque ouvre ce livre pour la première fois. Mais, pratique avant tout, Benoît visait à être compris de tous ceux qui le liraient, même au prix d'innombrables entorses à la grammaire.

Le saint écrivit sa règle, non seulement pour le Mont-Cassin, mais encore pour un grand nombre de monastères, d'Italie sans doute, grands ou petits, situés sous des climats et dans des contrées fort divers.

L'autographe de la règle a disparu. Conservé au Mont-Cassin, les moines l'emportèrent sans doute à Rome lorsque la destruction de leur monastère par les lombards les força à émigrer vers la ville éternelle en 577. En tout cas, le codex se trouvait à Rome au VIII^{ème} siècle. Vers 742, le pape Zacharie (741-752) le rendit au Mont-Cassin restauré. Lorsque les sarrasins attaquèrent l'abbaye vers 883, les moines le transportèrent au monastère de Teano. C'est là, en 896, qu'un incendie le réduisit en cendres. Cette disparition soulève le problème du texte de la règle : possédons-nous encore aujourd'hui un texte qui soit rigoureusement conforme à celui de l'original ?

Jusque vers la fin du XIX^{ème} siècle, la critique ne s'était guère occupée de cette question. Mais depuis 1880, en démêlant exactement l'histoire des trois familles des manuscrits de la règle, elle a prouvé qu'on peut reconstituer avec une quasi certitude le texte original dont le manuscrit 914 de Saint-Gall demeure le témoin le plus autorisé. Ce précieux manuscrit n'est autre que la copie fidèle prise à Aix-la-Chapelle vers 820 par deux moines de Reichenau sur le codex envoyé à Charlemagne par Théodemar, abbé du Mont-Cassin.

Ce texte, adressé à Charles sur sa demande, avait été copié soigneusement, selon le désir du roi, sur l'autographe même de saint Benoît. Dans le volume de Saint-Gall par conséquent nous possédons — cas peut-être unique pour un texte de l'antiquité

que saint Benoît l'a écrite vers la fin de sa vie ; en tout cas après 534, puisqu'il cite des passages de la règle de saint Césaire pour moniales. En effet, ce n'est pas saint Césaire qui a utilisé la règle bénédictine.



– une copie qui n'est distante de l'original que par un seul intermédiaire. Il représente peut-être le meilleur texte que nous ayons d'un ouvrage de l'antiquité en général.

Rédigée par morceaux, si on peut dire, la règle n'offre pas un plan régulier. Certaines parties peuvent vraisemblablement se réclamer d'une origine et d'une existence indépendantes. Par exemple les chapitres sur le cursus liturgique ont pu servir d'ordo, à cette époque ou le bréviaire n'existait pas ; le chapitre sur les douze degrés d'humilité forme un petit traité de perfection ; celui sur les instruments des bonnes œuvres rappelle un catéchisme de vie chrétienne. Les sept derniers chapitres furent ajoutés, plus tard, à un ensemble déjà constitué et le prologue a été rédigé en dernier lieu.

On peut analyser la règle de plus d'un point de vue. On se bornera maintenant à ce qui concerne l'organisation du monastère, réservant à un autre chapitre ce qui regarde la spiritualité de la règle.

Comment la *Regula* organise-t-elle le monastère ? Elle établit comme norme de la vie monastique le cénobitisme. C'est aux cénobites seuls qu'elle s'adresse : *ad cœnobitarum fortissimum genus disponendum*. Divers chapitres précisent ce qu'est le cénobite : c'est le moine qui milite sous une règle et un abbé, dans une communauté à laquelle la stabilité le lie jusqu'à sa mort, dans un monastère qui constitue pour lui le milieu normal de son activité. Notons que saint Benoît n'emploie qu'une fois le mot *cœnobium* ; le *monasterium* désigne le monastère aussi bien que la communauté qui l'habite ; le terme *congregatio* signifie toujours communauté ; les moines y sont désignés sous le nom de *monachi, fratres, discipuli*. Le *monasterium* constitue dans la règle une « personne morale », un établissement autonome ; le convent forme un *corpus* bien ordonné ; c'est lui qui possède, vend et aliène, c'est à lui que l'on donne, etc.

Le pivot de la vie du monastère est l'abbé. Le gouvernement de l'abbaye aussi bien que celui de chacun des moines dépend de lui. Tenant la place du Christ, l'abbé cumule tous les pouvoirs : *pater, magister*, médecin des âmes et leur pasteur (*cura animarum*), administrateur des biens, intendant de la maison de Dieu, le tout au service des âmes qui lui sont confiées. Le salut des âmes, et non le maintien de l'observance régulière et de la discipline, est la fonction principale de son office, écrit dom Butler. Tous les conseils que lui prodigue saint Benoît tendent en effet à cet unique but : le salut des âmes.

.....



Saint Benoît, qui a fait de la communauté une famille, n'a cependant pas puisé sa conception du pouvoir abbatial dans celle du « paterfamilias » comme on l'a cru ces derniers temps⁷. C'est dans la constitution même de l'Église et dans le droit canonique qu'il a trouvé le modèle de l'abbatiate : l'abbé occupe dans son monastère une « vicairie » du Christ analogue à celle de l'évêque dans son diocèse. Pour saint Benoît l'abbé est le « vicaire » du Christ (*Christi vices agere creditur*, c. 2 et 63) ; et précisément parce qu'il est le vicaire du Christ, l'abbé est appelé *Pater*, vocable qui, dit saint Benoît, est le prénom même du Christ : *ipsius vocatur pronomine* (c. 2). C'est donc en cette « vicairie » telle que le Christ lui-même l'a établie dans l'Église que le saint prit sa conception de l'abbé.

Chaque fois que l'abbé devra décider des affaires importantes, il convoquera la communauté entière, puis il exposera lui-même ce dont il s'agit. Après avoir entendu l'avis des frères, qu'il réfléchisse en son particulier et fasse ensuite ce qu'il aura jugé le plus utile. Mais, s'il se présente des affaires moins importantes, l'abbé recourra seulement au conseil des anciens, selon qu'il est écrit : « Fais tout avec conseil ».

L'abbé est choisi par la communauté qui présente son candidat à l'évêque. Celui-ci installe le nouvel élu si le choix lui a paru bon. La règle ne précise pas le mode d'élection : se fait-elle par scrutins, vote secret, majorité absolue, ou compromis, elle ne le dit pas. Elle mentionne seulement le cas d'une élection unanime et celui d'une candidature présentée par une minorité, formée de la partie la plus saine (*sanior pars*) de la communauté. À l'évêque à juger si le candidat est idoine ou quelle est la « *sanior pars* ». Mais en tout cas, évêque, abbé et laïques du voisinage devaient empêcher à tout prix l'élection d'un chef indigne. Tous, en effet, étaient intéressés au bon choix d'un abbé, et, d'après le droit en usage à cette époque,

⁷ Nulle part le saint n'emploie ce mot, ni même celui de famille ; et il n'appelle pas les moines ses fils, mais frères. Entre les deux conceptions, il existe des différences essentielles qu'il suffit de présenter brièvement. Celui qui est investi de cette *patria potestas*, qui à Rome est à la base de l'organisation familiale, est imposé par la nature aux enfants ; la dignité abbatiale, au contraire, est élective. Différente de l'abbatiate par son origine, la *patria potestas* l'est encore dans ses effets et dans son but. Elle était établie dans l'intérêt du chef de famille et non de l'enfant, tandis que la charge abbatiale doit être tout entière au service des moines (le mot service revient plusieurs fois dans la règle quand il s'agit de l'abbé, ainsi que d'autres formules analogues, *prodesse*, etc.). La *patria potestas* du *paterfamilias* conférait enfin à ce dernier des pouvoirs nullement en harmonie avec ceux de l'abbé : il jouissait sur ses enfants d'une puissance analogue à celle du maître sur l'esclave, pouvait les aliéner, les abandonner, exercer sur eux le *ius vitæ necisque*. Au temps de saint Benoît, d'ailleurs, il ne restait plus de la *patria potestas* du vieux droit romain, que le nom, et le *paterfamilias* ne jouissait plus sur ses enfants que des droits ordinaires de tout père de famille.



prenaient quelque part à l'élection. Ainsi, la communauté jouit du droit de libre élection, mais ce droit est contrôlé et ratifié par l'évêque.

Si la communauté est nombreuse, l'abbé se fera aider dans le gouvernement de l'abbaye par des « officiers ». La règle nomme d'abord les doyens (*decani*) : choisis par l'abbé ils veilleront chacun sur sa décanie respective. L'autorité étant ainsi partagée entre plusieurs, il y aura moins de danger de schisme. Une scission au contraire pourrait se produire assez facilement si la communauté tout entière dépendait aussi d'un prieur. Celui-ci serait peut-être tenté de se croire un second abbé et d'agir en conséquence. Ce serait la ruine du monastère, comme de tout royaume divisé. Ce danger inquiète saint Benoît. Il ne préconise donc pas l'établissement d'un prieur mais le tolère si l'abbé le juge utile. Encore celui-ci prendra-t-il l'avis des frères sur le choix de la personne à nommer. La règle mentionne encore d'autres officiers : le cellérier, qui s'occupe du temporel, le maître des novices, l'hôtelier, l'infirmier, le portier. Tous ces officiers sont nommés par l'abbé, dont ils dépendent directement. L'abbé ne les révoque cependant que pour raison grave et après trois avertissements ; au moins c'est ce que stipule la règle au sujet des doyens et du prieur. Si saint Benoît exalte l'autorité du chef du monastère, il veut toutefois que les officiers, une fois nommés, jouissent d'une autorité réelle, bien que déléguée, et qu'ils l'exercent sans avoir recours à l'abbé en toutes les occasions. C'est à leur sujet, en effet, qu'il écrit cette règle d'or : « que la maison de Dieu soit administrée sagement par des gens sages » (RB 53, 22).

De toutes ces normes prises par le législateur et qui fixent le droit de la communauté à se choisir son abbé, l'obligation pour celui-ci de demander le conseil des frères, de suivre la règle et d'éviter tout arbitraire, il résulte que « le système adopté par saint Benoît pour la direction de son monastère n'est pas plus, quoi qu'on en ait dit, une monarchie, qu'une oligarchie ou une démocratie. C'est un heureux mélange de ces diverses formes de gouvernement, qui se font équilibre ».

Le monastère ouvre ses portes à quiconque « vraiment cherche Dieu... ». Il se recrute parmi les adultes (*conversi*) aussi bien que parmi les enfants (*oblati*). Aucune classe n'est exclue, libre ou esclave ; aucune condition d'âge n'est requise. Les enfants sont offerts par leurs parents. La règle ne dit pas, il est vrai, que l'acte d'oblation est définitif comme celui de la profession. Elle prie seulement les parents de déshériter l'enfant de peur que celui-ci ne soit tenté plus tard de quitter le monastère. Mais les rites de l'oblation semblent bien, cependant, lui conférer une valeur obligatoire.

.....



La période de probation ou de noviciat dure un an et se passe dans un quartier spécial, réservé aux novices : *cella novitiorum*. Durant l'année, on lit aux novices et on leur explique la règle, trois fois, en entier. Ainsi ils sauront à quoi ils s'engagent en faisant profession.

La profession s'émet publiquement, dans l'oratoire, en présence de toute la communauté. Elle comporte deux actes : l'un oral, l'autre écrit. Le premier, appelé *promissio*, consiste dans la courte formule par laquelle le profès prononce ses vœux, en réponse à un bref interrogatoire ; le second appelé *petitio* n'est autre que la charte, signée par le nouveau religieux et qui contient, avec l'énoncé des vœux qu'elle confirme, la demande d'admission dans la communauté. Cette charte est déposée sur l'autel après la cérémonie, puis conservée dans les archives du monastère.

À sa profession, le novice a promis trois choses : *stabilitas, conversatio morum suorum, obœdientia*. La stabilité doit s'entendre de la stabilité locale, c'est-à-dire de la persévérance dans la communauté à laquelle il se lie ; le sens du mot obéissance n'offre pas de difficulté. La *conversatio morum* au contraire permet plusieurs explications. Expression intraduisible littéralement, qu'on peut rendre par « vie religieuse » ou « conduite morale » c'est-à-dire recherche de la vertu. C'est dans cette dernière acception que la tradition avait généralement compris ces mots. Aussi les avait-elle remplacés par une expression toute voisine mais beaucoup plus claire *conversio morum*, conversion des mœurs, changement de conduite. À bien étudier la question, il semble que la tradition ait eu raison.

La date de profession détermine le rang des moines dans la communauté.

Le monastère vit en régime d'économie fermée, et se suffit plus ou moins à lui-même. Cette situation favorise la retraite du moine et l'observance de la clôture, qui d'ailleurs n'est pas absolue : la règle prévoit sorties et voyages pour raison de travail ou tout autre motif. L'abbaye apparaît également indépendante de tout autre supérieur monastique, sujette toutefois aux lois civiles et ecclésiastiques. Quant aux pouvoirs de l'évêque sur elle, le droit n'était pas encore fixé et la règle ne précise guère ; rien ne permet de supposer que le fondateur ait cherché à réagir en cette matière. Il semble admettre que le monastère dépende de l'évêque et nous savons la part décisive qu'il lui reconnaît dans l'élection de l'abbé. Il l'appelle également comme témoin si un moine prêtre demeurait insoumis.

Saint Benoît a établi un code pénitentiel, beaucoup plus doux que celui des autres règles monastiques de l'époque. Les sanctions doivent être déterminées et graduées

.....



selon le degré de la faute, la mauvaise volonté du délinquant et sa capacité de compréhension. La peine la plus sévère consiste dans l'exclusion de la table et de l'oratoire. Les incorrigibles peuvent être expulsés. La réintégration peut se faire jusqu'à trois fois, en cas de sincère repentir.

La règle partage harmonieusement la journée entre l'office divin, le travail et l'étude. Elle dresse un plan détaillé de l'emploi du temps qui nous permet de reconstituer approximativement l'ordre du jour, suivi par les disciples de saint Benoît au Mont-Cassin. Il variait selon le cours du soleil et les saisons. Les anciens, en effet, divisaient le jour et la nuit en douze heures. Aux équinoxes, celles-ci avaient la même durée ; en hiver, celles de la nuit étaient plus longues que celles du jour. Basé sur le cours du soleil et différent selon les saisons, l'horaire variait presque chaque jour. Il semble inutile de donner, ici, en particulier, plusieurs horaires. Il suffira de « faire une moyenne » en combinant les différentes données et en signalant les extrêmes. On pourra ainsi se figurer la journée quotidienne du moine au Mont-Cassin, à l'époque de saint Benoît.

Le lever a lieu à 2 heures environ : à 2 h. 30 à la fin de décembre, à 3 heures en avril ; peu après 1 heure à la mi-juin. Il est aussitôt suivi des vigiles ou matines qui pouvaient durer environ une heure et demie. — Les lectures saintes, les exercices spirituels précédaient les laudes qui se disaient toujours à l'aurore : à 5 h., le 1er novembre, à 5 h. 45 à la Noël ; à 4 h. 30, à la mi-mars ; à 2 h. 15 au solstice d'été, le 21 juin. — La journée est ensuite toute consacrée au travail et à l'étude, entrecoupée des petites heures, prime, tierce, sexte et none, qui se disent, au cas où l'on s'est levé à 2 heures, et en dehors du carême, respectivement à 6 h. 30, 8 h. 15, 12 h. et 2 h. 30. — Le repas, unique en hiver, se prend vers 2 h. 40, après none ; en carême, à 5 heures. En été, il y a deux repas : le dîner vers midi, le souper vers 5 h. 30 en avril, et 7 h. le 21 juin. Les vêpres ont lieu en hiver vers 4 heures, en carême vers 4 h. 30 ; en été avant le souper. Les complies, précédées de la lecture publique des conférences de Cassien, ont toujours lieu à la tombée du jour. Elles sont suivies immédiatement du coucher. Saint Benoît est formel sur ce point. Les moines allaient donc se coucher environ une demi-heure après le coucher du soleil, soit à 5 h. 15 le 1er novembre, à 5 h. fin décembre, à 6 h. 30 en carême et en avril, au plus tard, en été, à 8 heures. En été, une sieste d'environ deux heures suppléait à la nuit plus courte. Les moines dormaient, si faire se pouvait, dans un même local.

Ces différents horaires permettent de constater que saint Benoît accordait aux moines en moyenne plus de huit heures de sommeil ininterrompu. La règle, en effet, ignore la nuit coupée par l'office. Les jours ordinaires, environ trois heures et demie, semble-t-il, étaient consacrées à l'office en été ; un peu plus en hiver.

.....



Quatre heures, plus ou moins, étaient réservées à l'étude et à la lecture des choses divines ; six heures au travail ; en juin, plus de huit heures.

L'administration temporelle du monastère est confiée au cellérier qui doit se conduire « comme un père pour toute la communauté et donner à chacun ce dont il aura besoin » (RB 31).

Tout ce qui appartient au monastère mérite d'être traité avec respect, comme les vases sacrés de l'autel. Personne ne possède rien en propre, mais tout est commun à tous. La pauvreté bénédictine, gardienne de l'esprit de famille, devient ainsi une vertu sociale. On peut en dire autant du service de table et de la cuisine qui sont faits par tous les frères, à tour de rôle, pendant une semaine. Durant les repas, pris en commun au réfectoire, un frère donne une lecture à haute voix. On recevra tous les hôtes qui se présentent, comme on recevrait le Christ, surtout les pauvres et les pèlerins.

Telle est, en résumé, l'organisation du monastère tel que l'établit la règle de saint Benoît.

3. Excellence de la Règle ; ses sources

Pour marquer la place qu'elle occupe dans l'histoire du monachisme chrétien, il suffira d'une rapide comparaison avec les règles antérieures.

Et d'abord saint Benoît a introduit et popularisé en Occident la pratique des vœux monastiques, usage inconnu jusqu'alors, sauf celui de chasteté. Il a fait de ces vœux l'essence de la vie religieuse. Le premier, à notre connaissance, il a demandé au profès une promesse écrite et signée, à conserver au monastère en témoignage de ses serments. Un de ces vœux paraît nouveau : celui de la stabilité. Cette innovation constitue l'apport le plus important dans l'organisation de la vie monastique. Il fonde une communauté stable, définitive, par le lien qu'il établit entre les moines ; il soustrait l'individu aux dangers des changements et le fixe dans la persévérance.

Les premiers moines n'estimaient guère le travail ; pour eux toute la vie devait être vouée à la prière et à la méditation. Plus tard, les moines admirent le travail, plutôt cependant comme une sorte de mortification ou d'occupation machinale. Enfin, certains législateurs y virent surtout une source de revenus. Saint Benoît consacre tout un long chapitre de sa règle au travail manuel et intellectuel. Il le veut parce qu'il sauvegarde la santé de l'âme ; il en fait une partie intégrante de la vie du

.....



moine : on est vraiment moine quand on travaille : *quia tunc vere monachi sunt* (RB 48, 8). Le travail manuel et intellectuel occupe une partie de la journée presque trois fois supérieure au temps consacré à la prière : cette proportion aurait paru aux anciens moines une coupable disproportion.

Dans le choix et l'emploi des moyens, saint Benoît applique un critère nouveau, la discrétion, à telle enseigne que saint Grégoire y voit une caractéristique de la règle. Saint Benoît la considère d'ailleurs comme la « mère des vertus », c'est pourquoi il en imprègne tous les chapitres de la règle. Abbé et moines la prendront par conséquent pour norme de gouvernement et de conduite. Pour cette raison Benoît ne veut, dans la vie monastique qu'il fonde, rien de dur ni d'austère, *nihil asperum, nihil grave*, hormis évidemment les *dura et aspera per quæ itur ad Deum*, c'est-à-dire les difficultés inhérentes à toute vie de perfection, à toute recherche de Dieu. C'est qu'en effet le monastère de saint Benoît doit être accessible à quiconque veut aller à Dieu. Aussi le régime qu'il établit était-il très supportable, large même, sous le ciel d'Italie du sud, au VI^{ème} siècle. Il accorde très libéralement le sommeil, la nourriture, le vêtement ; il permet même le vin aux repas. Sur le terrain de la mortification, saint Benoît décourage franchement les prouesses ; on ne rencontre même pas le mot dans sa règle, non plus qu'il n'y est question de pénitences positives (telles que discipline, chaînes de fer, immersions ascétiques, etc.) qu'on s'inflige à soi-même volontairement. Les seules pratiques, qui puissent paraître quelque peu austères, consistaient dans l'heure tardive des repas, les jeûnes fréquents et l'abstinence perpétuelle. Encore ne s'agit-il que d'abstinence de la viande des quadrupèdes et n'oblige-t-elle pas les malades et les faibles. Ces pratiques d'ailleurs ne pèsent guère, paraît-il, à l'italien du midi. Même discrétion dans la répartition de l'office divin. Le psautier que les anciens moines récitaient en entier chaque jour, le disciple du patriarche le dira en une semaine. Même discrétion encore dans les directives sur la prière privée, qui doit être intérieure, courte, mais fervente.

Enfin la règle bénédictine contenait ce qui manquait jusqu'alors : un code pratique, complet et raisonné de la vie religieuse. Les règles antérieures ne présentaient que des séries de statuts, des recueils de maximes spirituelles, des listes de prohibitions, des pénitentiels. Aucune ne fixait les normes nécessaires à la fois pour organiser un monastère et pour diriger ceux qui l'habitent. Saint Benoît pourvoit l'Occident de ce manuel précis où, à côté des lois qui régissent la société monastique et les individus, on pouvait lire les principes qui les éclairent et les appuient. En donnant au monachisme une législation, Benoît en a fixé définitivement les éléments fondamentaux et en a supprimé désormais tout l'arbitraire.

.....



Ces qualités de fond et de forme ont fait le succès de la règle. Elles expliquent sa rapide et universelle diffusion.

Pour le reste, saint Benoît n'avait pas à innover. Il trouvait dans la tradition monastique un trésor de doctrines et d'expériences qu'il sut mettre à profit ; il y a butiné le meilleur suc. De tous les auteurs monastiques c'est à Cassien, à saint Augustin, à saint Pacôme et à saint Basile qu'il doit le plus. On retrouve Cassien dans 112 endroits de la règle mais deux seulement contiennent des extraits de quelques lignes et une dizaine reproduisent textuellement quelques mots du moine marseillais. De plus, si on compare les textes, on verra que saint Benoît, s'il possède Cassien au point d'en parler la langue spontanément, le cite d'une manière parfaitement libre, le corrige même et le contredit au besoin. Il en est ainsi d'ailleurs des autres auteurs dont il se sert : jamais il ne se résigne à les copier. Quarante-sept fois, il s'inspire de saint Augustin ; trente-trois de ces cas se réclament de la lettre 211, dite « règle de saint Augustin ». Vingt-huit passages rappellent la règle de saint Pacôme, et autant la traduction latine par Rufin de *l'Histoire des moines d'Égypte*. Vingt-deux répondent plus ou moins à des textes de saint Basile et de saint Jérôme ; dix-huit à saint Césaire, quatorze à la règle de saint Macaire et à la *Regula orientalis*.

Parmi les pères de l'Église et écrivains ecclésiastiques, on peut reconnaître dans la règle sept fois saint Cyprien, cinq fois Sulpice Sévère, une fois *l'Epistola hortatoria ad virginem Deo dicatam*, faussement attribuée à saint Césaire. Dans le chapitre sur le carême, il a emprunté trois passages, textuellement cette fois, à trois sermons de saint Léon : ceci représente le plus long passage pris à un Père. En sept endroits, enfin, on retrouve quelque réminiscence du sacramentaire gélasien.

Le relevé de ces sources si diverses prouve que saint Benoît avait une lecture vraiment très étendue, et qu'il se l'était parfaitement assimilée.

Est-il besoin d'ajouter que la source principale où le saint a puisé, n'est autre que la Bible. De l'Ancien Testament il cite surtout les psaumes (il utilise trente-sept psaumes différents, certains en plusieurs endroits) et les livres sapientiaux, les Proverbes particulièrement. Du Nouveau Testament, il a utilisé presque tous les livres, surtout saint Paul en quarante-huit passages et l'Évangile de saint Matthieu, trente fois, mais souvent si librement qu'il s'agit alors de simples réminiscences. Elles attestent elles aussi combien l'Écriture Sainte lui était familière.

Récemment, cependant, un bénédictin de la Congrégation de France, (Augustin Genestout, moine de Solesmes), a cru pouvoir établir que la règle de saint Benoît

.....



était postérieure à la *Règle du Maître*. Comme les deux règles ont de nombreux points de contact, il s'ensuivrait que saint Benoît aurait copié le Maître. Certains auteurs ont adopté cette thèse. La plupart, à bon droit, se refusent à l'admettre. Sans entrer ici dans les débats, nous ferons remarquer, avec dom Mateo del Álamo (moine de Silos), partisan de la nouvelle théorie, que, même si la thèse de dom Genestout⁸ se révélait exacte, « il faut se garder de diminuer la grandeur et même l'originalité du patriarche des moines d'Occident ; ... de croire que toute la doctrine spirituelle et, substantiellement aussi, toute la discipline de la règle bénédictine auraient été empruntées à celle du Maître, dont elles garderaient l'esprit. Si cela peut être dit, d'une certaine manière, de la première partie de la règle (prologue et chapitres I-VII), il n'en est pas de même de la deuxième, dans laquelle, hormis la matière, tout est nouveau, expressions, idées, esprit. À la place du Maître, saint Benoît y a suivi de préférence saint Basile, Cassien, saint Augustin, saint Léon ; il a tout repensé et exposé dans un style très personnel ... Qu'on enlève à l'œuvre de saint Benoît tout ce qu'elle emprunte littéralement au Maître, — hormis les sentences bibliques et les vérités générales — sa règle n'en restera pas moins un chef-d'œuvre de doctrine monastique, tant pour la discipline que pour la spiritualité ». Sans se servir d'un seul texte, qui lui soit commun avec la Règle du Maître, on peut donner une esquisse exacte de la doctrine caractéristique de saint Benoît. Sur les deux cents sentences que dom Butler avait choisies dans la règle de saint Benoît pour former la *Medulla doctrinæ Sancti Benedicti*, la moelle de sa doctrine, vingt-cinq seulement se retrouvent dans le Maître. C'est qu'en effet, dans presque tous les chapitres d'ordre disciplinaire le saint patriarche sème des pensées surnaturelles qu'on cherchera en vain dans la règle du Maître. La règle de saint Benoît dépasse celle-ci très notablement par sa clarté, sa discrétion et sa sagesse.

4. Mort de saint Benoît ; le sort de ses fondations

Saint Benoît mourut au Mont-Cassin le 21 mars 547 ou peu après⁹. Son corps fut déposé dans le tombeau, qu'il s'était préparé, à côté de la dépouille de sa sœur

⁸ Les conclusions de dom Genestout sont celles-ci : La *Règle du Maître*, retenue jusqu'ici comme une œuvre écrite en Gaule, vers le milieu du VII^e siècle, et comme dépendant étroitement de la règle de saint Benoît, est en réalité une œuvre antérieure à cette dernière. Elle remonte aux toutes premières années du V^e siècle et a vu le jour en Dacie, dans le voisinage immédiat et sous l'influence de l'évêque Nicétas de Rémésiana. Elle est source de la règle bénédictine qui lui a emprunté une partie fort longue et importante de son texte, et, pour le reste, l'a suivie de très près, mais sans la reproduire textuellement.

⁹ La date du 21 mars est traditionnelle. La fête de saint Benoît du 21 mars apparaît d'abord en Angleterre vers 700. Elle est italienne d'origine. Le 21 mars doit être le jour même de la mort du saint. Ce jour de carême, en effet, n'aurait jamais été choisi exprès ; il faut supposer une tradition, fondée à la fois et continue. Rappelons qu'outre la fête principale du 21 mars, on en célébrait

.....



Scholastique. Le Mont-Cassin fut ruiné par les Lombards en 577. Il était vide de moines depuis environ un siècle, quand ému par l'abandon où gisaient les reliques du fondateur, l'abbé de Fleury, Mommole, envoya au Mont-Cassin quelques moines sous la conduite d'Aigulfe. Le corps du saint fut pris et amené à Fleury, vers 672-674. Il y repose encore aujourd'hui.

Qu'allait devenir son œuvre ? À sa mort, il laissait, à notre connaissance, trois monastères : Subiaco, où peut-être la règle cassinienne fut adoptée ; le Mont-Cassin dont nous connaissons les noms des premiers abbés : Constantin, Simplicie, Vital et Boniton ; enfin Terracine, à la fondation duquel il avait présidé lui-même. La mission de saint Placide en Sicile pour y fonder des monastères repose sur une légende de même que celle de saint Maur en Gaule. On peut supposer toutefois que la renommée dont jouissait Benoît avait introduit sa règle dans d'autres maisons, mais les sources si rares, relatives à l'histoire religieuse du VI^{ème} siècle, ne nous permettent aucune assurance. Cassiodore, qui fonda son monastère de *Vivarium* entre 538 et 547, la mit probablement à la base de l'observance de ses religieux. Il semble également qu'il y ait eu des bénédictins à Rome au Latran avant la destruction du Mont-Cassin. Celle-ci survint en 577, semble-t-il. Une troupe de Lombards sous la conduite du duc de Bénévent, Zoton, se rua sur le monastère et le détruisit complètement. Les moines parvinrent heureusement à s'échapper. Emportant avec eux l'autographe de la règle, quelques-uns se réfugièrent à Rome. Le pape Pélage II les y reçut et les logea dans un monastère près du palais du Latran, *juxta Lateranense patriarchium*. Ces moines s'y fixèrent et y reproduisirent ce qu'ils purent de leur abbaye abandonnée ; ils y dressèrent un oratoire en l'honneur de saint Jean-Baptiste, de saint Jean l'Évangéliste et de saint Pancrace, *juxta basilicam Salvatoris*. Ils semblent avoir occupé l'emplacement du cloître actuel.

Pendant ce temps les Lombards semaient la ruine dans presque toute l'Italie. Ils avaient pénétré dans la péninsule en mai 569. Tout de suite ils étaient entrés en lutte ouverte contre les habitants et contre l'empire byzantin. Avant l'hiver ils avaient déjà conquis presque toute la Ligurie. Leur invasion fut foudroyante. Partout où ils passèrent, aucun établissement religieux ne resta debout. Le sort qui frappa les évêchés atteignit les monastères : ce fut la suppression complète. On ne connaît qu'un seul monastère qui ait survécu en territoire lombard, Saint-Marc à Spolète, la précisément où subsistait encore l'évêché. Dans tous les territoires

encore deux autres, le 11 juillet et le 4 décembre. Cette dernière commémorait le jour où les reliques du saint arrivèrent à Fleury ; cette fête, dès le VIII^{ème} siècle, fut transférée au 11 juillet. À cette date aujourd'hui on célèbre la solennité de saint Benoît ; autrefois, en certains lieux, son Patronage.



occupés par les lombards, le monachisme s'éteignit. Il y eut donc solution de continuité entre le monachisme ancien de la période pré-lombarde et celui qui était appelé à lui succéder. Seuls vivaient encore les communautés établies dans les régions et enclaves byzantines, à Rome notamment et dans ses environs immédiats, ainsi qu'à Ravenne. Subiaco à son tour semble être tombé lui aussi sous les coups sauvages des mêmes conquérants, peut-être vers l'an 601. Les moines se seraient réfugiés à Rome, à Saint-Érasme sur le Celius. Ainsi tout le monachisme bénédictin paraissait concentré à Rome, à l'ombre de la papauté. Ce sera la papauté elle-même qui s'en fera le propagandiste zélé.

